

2014-UNAT-402, Eggesfield

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du secrétaire général. Unat a jugé que l'analyse de l'UNDT de la création de la demande était remplie d'erreurs factuelles et juridiques. Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur de fait et de droit lorsqu'elle a pénétré la période de limites pour la demande d'évaluation de la direction pour la période du 23 juin au 23 août 2011. Unat a jugé le péage de la période de limites pour les deux ou trois jours de l'aide du Médiateur, Ce qui a eu lieu après l'expiration de la période de limites n'a pas aidé le membre du personnel. Unat a jugé qu'il n'y avait aucune autorité légale pour qu'elle commence la fonctionnalité de la période de limitation de soixante jours à partir de la fin des négociations de règlement du Médiateur, plutôt que de «la date à laquelle le membre du personnel a reçu la notification de la décision administrative à contester». Unat a jugé que l'approche de l'UNDT dépassait sa juridiction et sa compétence en ce qu'elle ignorait l'interdiction légale de suspendre ou de renoncer à la date limite pour l'évaluation de la direction énoncée à l'article 8.3 du statut de l'UNDT. Unat a jugé que la demande du membre du personnel pour l'évaluation de la direction était intempestive et que sa demande n'était pas à recevoir Ratione Materiae. UNAT a accordé l'appel et annulé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement de l'UND: le demandeur a contesté la décision de récupérer le montant forfaitaire payé pour son congé à domicile. UNDT a constaté que le demandeur avait déposé sa demande d'évaluation de la direction en temps opportun, que la demande était à recevoir et que la décision administrative de récupérer le paiement en congé à domicile était illégale et devait être annulée. Dans le cas où le paiement en congé à domicile avait déjà été récupéré auprès du demandeur, UNDT a ordonné qu'il ne lui soit rendu avec des ajustements appropriés à ses autres droits et avantages.

Principe(s) Juridique(s)

Il n'existe aucune autorité légale pour UNT de commencer le fonctionnement de la période de limitation de soixante jours à partir de la fin des négociations de règlement du Médiateur, plutôt que de «la date à laquelle le membre du personnel a reçu la notification de la décision administrative à contester».

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Egglesfield

Entité

ONUCI

Numéros d'Affaires

2013-452

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

4 Fév 2014

President Judge

Juge Chapman

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(c)

TANU Règlement de procédure

- Article 18.1

TCNU Statut

- Article 2.1
- Article 8.3

Jugements Connexes

UNDT/2013/006

2010-UNAT-067

2010-UNAT-036

2010-UNAT-043

2010-UNAT-074

2011-UNAT-108

2013-UNAT-306